

# Violences sexuelles liées aux conflits et implications politiques des recherches récentes

Elisabeth Jean Wood\*

Elisabeth Jean Wood, professeur de sciences politiques à l'université de Yale, département d'études internationales et membre du corps professoral externe de l'Institut de Santa Fe, écrit actuellement un ouvrage sur les violences sexuelles en temps de guerre. Membre de l'Académie américaine des arts et des sciences, elle dispense un enseignement sur les politiques comparées, la violence politique, l'action collective ainsi que sur les méthodes de recherche qualitative.

## Résumé

*Les universitaires s'intéressent de plus en plus aux différentes formes de violences sexuelles liées aux conflits, à leurs diverses causes ainsi qu'à l'utilisation très variée de ce type de violence par les organisations armées. Dans cet article, je résume dans un premier temps les recherches récentes sur l'utilisation variée des violences sexuelles liées aux conflits, en mettant en évidence les conclusions qui contredisent ou mettent à mal les croyances populaires. Suit une discussion sur les différentes interprétations de l'affirmation selon laquelle de telles violences font partie d'un continuum de violence entre paix et guerre. Après avoir analysé les récentes recherches sur les dynamiques internes des organisations armées, j'esquisse l'idée que le viol, en tant que phénomène généralisé, relève plutôt d'une pratique que d'une stratégie. Enfin, je propose, à la leur des recherches récentes, quelques principes susceptibles d'orienter les programmes politiques en ce domaine.*

**Mots clés :** violences sexuelles liées au conflit, viol, torture sexuelle, violence en temps de guerre civile, causes des violences sexuelles, conflit armé.



\* Courriel : elisabeth.wood@yale.edu. Mes remerciements vont à Michele Leby, ainsi qu'aux autres participants du « Workshop on Sexual Violence and Armed Conflict: New Research Frontiers », qui s'est tenu à la Harvard Kennedy School, université de Harvard, les 2 et 3 septembre 2014 ; à Dara Kay Cohen et Alice Miller, pour leurs commentaires sur les différentes versions de mon article, ainsi qu'à Nicole Villar Hernandez et Nathaniel Toppleberg, qui m'ont assistée dans mes recherches.

Depuis le début du siècle, les chercheurs ont fait d'énormes progrès dans la manière d'appréhender les violences sexuelles liées aux conflits. En particulier, nous comprenons maintenant mieux comment elles varient en fonction des conflits, des organisations (forces armées gouvernementales ou groupes armés non étatiques) et avons une meilleure approche de leurs causes. Certaines organisations violent aussi bien des garçons et des hommes que des jeunes filles et des femmes ; certaines ne visent que les membres d'un groupe ethnique donné, tandis que d'autres ont des cibles plus larges. Certaines organisations recourent plutôt au viol collectif qu'au viol individuel. Plus important encore, il faut souligner que toutes les organisations armées ne pratiquent pas le viol. Les formes de violences sexuelles qui sont le fait d'organisations armées durant un conflit varient également, allant de la torture sexuelle à la mutilation, en passant par les grossesses forcées, l'avortement, la prostitution et le mariage forcé, sans compter l'esclavage sexuel et le viol. Il arrive que, dans certaines organisations, les femmes, tout comme les hommes, commettent des violences sexuelles. Bien que nous ne comprenions pas encore tout de cette diversité, il est temps, au regard des souffrances que ces violences provoquent, de la quantité et de la qualité des recherches récentes, que nous fassions un bilan de nos connaissances et de leurs implications politiques.

Dans cet article, je fais état, dans un premier temps, des recherches récentes (en sciences sociales mais aussi en santé publique), lesquelles documentent les différents schémas de violences sexuelles – leur forme, leur fréquence estimée et réelle – imputables tant à des acteurs étatiques que non étatiques (rebelles et milices gouvernementales) durant un conflit, mais aussi l'absence de recours au viol de la part de certains acteurs. En particulier, si les cas de viols commis par des organisations armées sont nettement moins fréquents que les viols commis par des civils ordinaires, cela varie selon les conflits. Ensuite, je soutiens que les explications classiques des violences sexuelles liées aux conflits ne prennent pas en compte toutes les nuances que l'on peut observer. Je distingue différentes interprétations de l'affirmation, le plus souvent avancée, selon laquelle les violences sexuelles liées aux conflits relèvent d'un continuum entre guerre et paix et j'avance l'idée que la recherche contemporaine ne valide que certaines versions de cette théorie ; de nombreux cas de violences sexuelles commises par des organisations armées en temps de guerre ne reflètent pas des schémas qui existaient avant la guerre.

Dans un second temps, je présente les recherches récentes qui analysent les raisons pour lesquelles les organisations armées présentent une telle diversité dans les formes de violences sexuelles liées au conflit, en m'appuyant sur les analyses théoriques de la dynamique interne des organisations armées. La distinction classique entre viol « stratégique » et « opportuniste » ne me paraissant guère convaincante, j'émets l'hypothèse que des organisations armées qui recourent fréquemment au viol le font, non pas en application d'une stratégie, mais comme une *pratique*. Suit une rapide discussion sur les conditions dans lesquelles le viol relève soit d'une stratégie, soit d'une pratique. Enfin, j'expose quelques conséquences pour les politiques, mettant en avant quelques principes qui devraient guider leur développement.

Par « violences sexuelles liées au conflit » j'entends les actes de violences sexuelles commis par des organisations armées en période de conflit armé. Par

« organisations armées » ou « acteurs armés » (deux expressions que j'utilise indifféremment), j'entends des acteurs étatiques (militaire, police, organisations paramilitaires relevant directement du commandement d'autres acteurs étatiques) et des acteurs non étatiques (rebelles et milices). Lorsque j'évoque les violences sexuelles commises par des civils, je le fais explicitement. Par l'expression « violences sexuelles », je me réfère à la définition telle qu'elle figure dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, laquelle inclut « [v]iol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable »<sup>1</sup>.

## Différences dans les violences sexuelles liées aux conflits

La découverte la plus importante des recherches récentes est probablement que les violences sexuelles varient fortement selon les belligérants<sup>2</sup>. Si nombreuses sont les organisations armées qui pratiquent les violences sexuelles de masse, toutes n'y recourent pas : 59 % des 177 belligérants impliqués dans les guerres civiles entre les années 2000 à 2009 dans vingt pays africains n'ont *pas été signalés* comme ayant commis des viols ou d'autres formes de violences sexuelles<sup>3</sup>. Évidemment, dans certains contextes, le nombre de violences sexuelles liées aux conflits est gravement sous-estimé ; toutefois, ces statistiques ne prennent en compte que les cas dénoncés *après* que des organisations féminines et de défense des droits de l'homme aient commencé à rapporter activement tous les cas de viols et de violences sexuelles liés aux conflits. Même si les cas ne sont pas encore systématiquement signalés, les différences entre les organisations armées sont nettes. Parmi les organisations armées qui n'ont pas été signalées comme recourant au viol, même de manière modérée, figurent quelques forces armées étatiques, quelques organisations d'insurgés gauchistes et certains groupes sécessionnistes<sup>4</sup>. En effet, certaines organisations armées qui se

- 1 Voir le statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) 17 juillet 1998, (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002), Doc NU, A/CONF.183/9, art. 7, 1), g) Voir aussi art. 8, 2) b) xxii) et 8, 2) e) vi). Dans les *Éléments des crimes* de la Cour pénale internationale, le viol est défini comme la « possession du corps d'une personne de telle manière qu'il y a eu pénétration, même superficielle, d'une partie du corps de la victime ou de l'auteur par un organe sexuel, ou de l'anus ou du vagin de la victime par un objet ou toute partie du corps (...). L'acte a été commis par la force ou en usant à l'encontre de ladite ou desdites ou de tierces personnes de la menace de la force ou de la coercition, telle que celle causée par la menace de violences, contrainte, détention, pressions psychologiques, abus de pouvoir, ou bien à la faveur d'un environnement coercitif, ou encore en profitant de l'incapacité de ladite personne de donner son libre consentement ». Voir CPI, *Éléments des crimes*, Document n° ICC-PIDS-LT-03-002/11\_Fra, La Haye, 2011, art. 8, 2) b) xxii)-1, disponible sur : <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/7730B6BF-308A-4D26-9C52-3E19CD06E6AB/0/ElementsOfCrimesFra.pdf> (tous les liens ont été vérifiés en mars 2017).
- 2 Elisabeth Jean Wood, « Variation in Sexual Violence During War », *Politics and Society*, vol. 34, n° 3, 2006, pp. 307-342 ; Dara Kay Cohen, « Explaining Rape during Civil War: Cross-National Evidence (1980-2009) », *American Political Science Review*, vol. 107, n° 3, 2013, pp. 461-477 ; Dara Kay Cohen & Ragnhild Nordås, « Sexual Violence in Armed Conflict: Introducing the SVAC Dataset, 1989- 2009 », *Journal of Peace Research*, vol. 51, n° 3, 2014, pp. 418-428.
- 3 Ragnhild Nordås, *Sexual Violence in African Conflicts*, PRIO Policy Brief n° 1, 2011.
- 4 Elisabeth Jean Wood, « Armed Groups and Sexual Violence: When is Wartime Rape Rare? », *Politics and Society*, vol. 37, n° 1, 2009, pp. 131-161. 37, n° 1, 2009, pp. 131-161.

livrent à un nettoyage ethnique sont souvent considérées comme un terreau favorable aux viols de masse alors pourtant qu'elles ne commettent pas de violences sexuelles. Les données transnationales les plus fiables confirment que les violences sexuelles (y compris le viol) varient selon qu'il s'agit des forces militaires gouvernementales, de groupes d'insurgés ou de milices pro-gouvernementales ; en effet, pour la majorité de ces trois types d'acteurs armés, aucune donnée n'indique qu'ils ont commis des violences sexuelles entre 1989 et 2009<sup>5</sup>.

Dans certains conflits, les violences sexuelles sont moins souvent le fait d'acteurs armés que de partenaires intimes, de proches de la victime ou de personnes qui lui sont étrangères<sup>6</sup>. Par exemple, une enquête menée dans douze communautés rurales de Côte d'Ivoire pendant le conflit de 2000 à 2007, montre que 4 % des femmes et 2,2 % des hommes ont subi des actes sexuels imposés par la force ou la contrainte par des personnes qui n'étaient pas leurs partenaires ; parmi ces femmes et ces hommes, moins d'un sur dix a été forcé ou contraint par des combattants ou des fonctionnaires en uniforme (0,3 % des femmes et 0,2 % des hommes interrogés)<sup>7</sup>. La prévalence de pratiques sexuelles forcées ou contraintes imposées par des combattants au cours des huit années de crise a été bien inférieure à la prévalence de ces mêmes pratiques imposées par un partenaire intime au cours de l'année qui a suivi la crise, à savoir 14,9 % des femmes n'ayant jamais eu de partenaire au cours de leur existence<sup>8</sup>. Selon une enquête menée dans quinze communes de Colombie affectées par le conflit, 3,4 % des femmes y auraient été violées entre 2000 et 2009. Parmi les cas rapportés, il ressort que le nombre de viols commis par des membres de la famille est trois fois supérieur au nombre de viols commis par des combattants et supérieur de 50 % à celui des viols commis par des étrangers<sup>9</sup>. Lorsque certains belligérants ne se contentent pas d'interdire fermement à leurs membres de commettre des viols, mais appliquent aussi cette interdiction aux civils (y compris viol conjugal), la fréquence moyenne des viols peut être nettement *moindre* en période de guerre qu'en temps de paix<sup>10</sup>. Naturellement, dans certains contextes, le taux de viols commis lors de conflits – tant par des acteurs armés que par des civils (y compris les partenaires intimes) – est nettement supérieur qu'en temps de paix car certains acteurs, tant civils que militaires, commettent plus fréquemment des viols qu'ils ne l'auraient fait en

5 D. K. Cohen & R. Nordås, *op. cit.* note 2, schéma 1, pp. 423 et 425.

6 Lindsay Stark et Alastair Ager, « A Systematic Review of Prevalence Studies of Gender-Based Violence in Complex Emergencies », *Trauma, Violence and Abuse*, vol. 12, n° 3, 2011, pp. 127–134 ; Mazeda Hossain *et al.*, « Men's and Women's Experience of Violence and Traumatic Events in Rural Cote d'Ivoire Before, During and After a Period of Armed Conflict », *BMJ Open*, vol. 4, n° 2, 2014.

7 *Ibid.*, tableau 3.

8 *Ibid.*, tableau 2. L'article n'analyse pas la fréquence des relations sexuelles conjugales forcées ou contraintes au cours du conflit (il n'analyse pas non plus le taux d'actes sexuels forcés ou contraints imposés à des hommes dans l'année qui suit le conflit).

9 Olga Amparo Sanchez *et al.*, *First Survey on the Prevalence of Sexual Violence Against Women in the Context of the Colombian Armed Conflict, 2001–2009: Executive Summary*, Casa de la Mujer and Oxfam, Bogotá, 2011, disponible sur : [http://www.peacewomen.org/assets/file/Resources/NGO/vaw\\_violenceagainstwomenincolombiaarmedconflict\\_2011.pdf](http://www.peacewomen.org/assets/file/Resources/NGO/vaw_violenceagainstwomenincolombiaarmedconflict_2011.pdf).

10 Cette hypothèse semble être valable dans quelques zones contrôlées par certaines organisations rebelles, même si les preuves ne sont qu'anecdotiques. E.J. Wood, *op. cit.* note 4.

situation de paix durable. Même si ce n'est pas systématique, il arrive que les violences sexuelles liées au conflit (expression généralement utilisée pour désigner les violences commises par des acteurs armés) sont plus importantes, durant un conflit, que les violences imputables à des membres de la famille comme ce fut le cas dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), où une enquête menée dans les provinces du Nord et du Sud Kivu ainsi que dans le district d'Ituri fait apparaître que sur les 39,7 % des femmes et 23,6 % des hommes victimes de violences sexuelles au cours des seize dernières années, 74,3 % des femmes et 64,5 % des hommes considéraient qu'il s'agissait de violences liées au conflit (commises par des acteurs armés)<sup>11</sup>. Le taux des cas de violences sexuelles déclarées, commises par des partenaires intimes (VSPI) ou au sein de la communauté, était bien inférieur.

Les violences sexuelles liées au conflit varient tant dans leurs formes que dans leurs cibles. Il semble que les acteurs armés pratiquent, à des degrés extrêmement divers, la torture sexuelle, l'esclavage sexuel, des agressions sans pénétration, la stérilisation, la prostitution forcée et les grossesses forcées. Certains prennent pour cibles des jeunes filles ou des femmes appartenant à des groupes « ennemis », dans des contextes d'épuration ethnique ou politique ; d'autres ne semblent pas utiliser de tels critères. Certaines organisations armées visent exclusivement des femmes, d'autres ciblent également les hommes, ce dernier phénomène étant devenu un nouvel axe de recherche sur les violences sexuelles liées au conflit.

Il convient pour autant de ne pas trop se concentrer sur les violences sexuelles liées au conflit, au risque d'ignorer les différences contextuelles qui sont d'une extrême importance. Par exemple, savoir si un viol a été commis dans le cadre d'un génocide ou s'il a été utilisé comme instrument de torture est essentiel car cela permettra d'analyser les raisons pour lesquelles il a été perpétré. Les violences sexuelles sont pratiquées de façon diverse et complexe, interdisant toute classification dichotomique, par exemple entre celles utilisant toutes les formes de terreur et celles qui, à l'inverse, font preuve de plus de retenue<sup>12</sup>. Ainsi, le nombre de femmes musulmanes bosniaques violées par des milices serbes de Bosnie, serait à peu près identique au nombre d'hommes tués par ces mêmes milices<sup>13</sup> ; par contre, il apparaît que les Tigres tamouls, s'ils n'ont que rarement violé des civils, en ont tués

- 11 Kirsten Johnson et al., « Association of Sexual Violence and Human Rights Violations with Physical and Mental Health in Territories of the Eastern Democratic Republic of Congo », *Journal of the American Medical Association*, vol. 304, 2010, tableau 1.
- 12 Francisco Gutiérrez Sanín & Elisabeth Jean Wood, « What Should We Mean by “Pattern of Political Violence”? Repertoire, Targeting, Frequency and Technique », communication présentée lors de la réunion annuelle de l'American Political Science Association, Washington, DC, 29 août 2014.
- 13 On estime le nombre de femmes bosniaques violées entre 12 000 et 60 000 (E. J. Wood, *op. cit.* note 2) tandis qu'on estime à 24 000 le nombre d'hommes civils bosniaques musulmans qui ont été tués. Le nombre de civils bosniaques de sexe masculin tués est approximativement estimé comme suit : sur les quelques 100 000 personnes tuées, 40 % environ étaient des civils parmi lesquels 90 % étaient des hommes et des musulmans pour 2/3 d'entre eux. Selon ma propre estimation, ces chiffres peuvent simplement être multipliés (problématique mais admissible en tant qu'estimation approximative). Ces données sont livrées par Patrick Ball, Ewa Tabeau et Philip Verwimp, *The Bosnian Book of Dead: Assessment of the Database (Full Report)*, Households in Conflict Network Research Design note 5, 17 juin 2007 disponible sur : <https://hrdag.org/wp-content/uploads/2013/02/rdn5.pdf>.

beaucoup<sup>14</sup>. En bref, la fréquence de la violence mortelle peut être très différente de celle des violences sexuelles<sup>15</sup>.

Une définition explicite du « schéma de violence » peut aider à clarifier cette apparente complexité. Le « schéma de violence » d'une organisation armée désigne ainsi le catalogue des formes de violence qu'elle utilise régulièrement et, pour chaque forme de violence, sa fréquence et ses cibles, pour une période et une région données (bien sûr, le schéma peut être propre à chaque unité spécifique de l'organisation)<sup>16</sup>. Ainsi, les différentes formes de violences sexuelles font partie du catalogue général de violences utilisées par une organisation. Pour ce qui est de l'analyse des cibles, les chercheurs opèrent souvent une distinction qualitative entre le ciblage indiscriminé et sélectif (par exemple, ciblage en fonction du comportement d'un individu). On constate que les articles traitant des violences dans les conflits armés tendent, de plus en plus clairement, à faire émerger une troisième catégorie, celle du ciblage collectif basé sur l'appartenance à un groupe ethnique ou religieux, un parti politique ou un village, censés soutenir ou représenter l'ennemi<sup>17</sup>. Naturellement, faute de données suffisantes, l'analyse des catalogues des violences sexuelles et de leurs cibles doit souvent se limiter à une comparaison qualitative ou ordinale.

## Explications classiques des violences sexuelles liées aux conflits

Les thèses classiques qui analysent les raisons des violences sexuelles liées aux conflits n'expliquent qu'une infime partie de leur pluralité. Elles ne prennent pas en compte cette diversité notamment car elles *surestiment* le nombre de viols en temps de guerre. Par exemple, l'approche fondée sur la masculinité militaire fait valoir que les sociétés en guerre s'appuient sur des institutions et des normes qui inculquent une forte idée de la masculinité militaire, idée qui est fondée sur de strictes distinctions entre les genres : pour devenir des hommes, les garçons doivent devenir des guerriers<sup>18</sup>. Il en résulte que les combattants incarnent la domination de l'ennemi dans des termes hautement liés au genre et utilisent spécialement les violences sexuelles à l'encontre de populations ennemies. Toutefois, cet argument ne permet pas d'expliquer l'absence de violences sexuelles de la part de certains insurgés ou de forces armées gouvernementales, très efficaces au demeurant<sup>19</sup>. De la même façon, les occasions multiples

14 E. J. Wood, *op. cit.* note 4 ; et the International Crisis Group, *Sri Lanka: Women's Insecurity in the North and East*, Asia Report n° 217, 20 décembre 2011, disponible sur : <https://www.crisisgroup.org/asia/south-asia/sri-lanka/sri-lanka-women-s-insecurity-north-and-east>.

15 D. K. Cohen, *op. cit.* note 2.

16 Elisabeth Jean Wood, « Rape during War is Not Inevitable: Variation in Wartime Sexual Violence », in Morten Bergsmo, Alf B. Skre & Elisabeth Jean Wood (sous la direction de), *Understanding and Proving International Sex Crimes*, Torkel Opsahl Academic Epublischer, Oslo, 2012, pp. 389–419 ; F. Gutiérrez Sanín et E. J. Wood, *op. cit.* note 12.

17 Pour une discussion détaillée et une approche alternative, se reporter à F. Gutiérrez Sanín et E. J. Wood, *op. cit.* note 12. Voir également Jule Kruger et and Christian Davenport, « Understanding the Logics of Violence: A Victim-Centered, Multi-Dimensional Approach to Concept and Measurement », article non publié, université du Michigan, juillet 2013.

18 Joshua S. Goldstein, *War and Gender*, Cambridge University Press, Cambridge, 2001 ; Madeline Morris, « By Force of Arms: Rape, War, and Military Culture », *Duke Law Journal*, vol. 45, 1996, pp. 651–781.

19 E. J. Wood, *op. cit.* note 12.

et accrues de commettre des viols au cours d'une guerre ne peuvent expliquer la quasi-absence de cette pratique chez des organisations armées qui disposent d'un large accès aux populations civiles<sup>20</sup>. Pas plus que l'argument de la « substitution » (le viol en tant que « succédané » du recours aux prostituées, aux cantinières, aux femmes combattantes ou aux civiles consentantes) ne saurait expliquer que certains groupes de femmes soient particulièrement visés, l'extrême violence qui accompagne souvent les viols liés aux conflits, les cas de torture sexuelle ou les viols par des forces armées ayant facilement accès à des prostituées<sup>21</sup>.

De manière connexe, la culture patriarcale ne peut pas expliquer les divergences constatées, car elle tend à surestimer le nombre de viols liés aux conflits. De surcroît, ces tendances culturelles générales ne sauraient être prises en compte dans les conflits asymétriques où une partie au conflit encourage les violences sexuelles alors que la partie adverse s'en abstient, schéma avéré dans quelques 40 % des guerres civiles<sup>22</sup>. Si le manque de considération pour les femmes est souvent à l'origine des agressions sexuelles commises à leur encontre, cette notion générale du patriarcat est trop vaste pour expliquer la diversité constatée de ces formes de violences. Cette considération n'est donc pas une condition suffisante<sup>23</sup>.

De la même façon, l'argument selon lequel les viols liés aux conflits seraient la conséquence d'une stratégie délibérée des organisations armées ordonnant ou prônant le recours à la violence à l'encontre des civils, ne saurait expliquer que de nombreux acteurs armés recourent à d'autres formes de violence, mais ne recourent pas au viol. Les violences sexuelles, sous des formes variées, sont bien sûr utilisées à des fins stratégiques par certains acteurs armés, dans certains conflits armés qu'il s'agisse de sévices sexuels sur des détenus pour obtenir des renseignements ; de formes institutionnalisées d'esclavage sexuel et de mariage forcé ; et d'une forme de terreur ou de punition, pour contrôler un territoire et des ressources ou pour « nettoyer » une région d'une partie de sa population.

Ainsi, nombreuses sont les théories classiques qui n'expliquent qu'en partie les différences constatées. En effet, le plus souvent, leur analyse est limitée au viol, le nombre de cas de viols liés aux conflits par rapport au niveau tragique déjà constaté est surestimé et elles n'expliquent pas le fait que de nombreuses organisations armées ne recourent pas, même de manière modérée, aux viols ou à d'autres formes de violences sexuelles.

Les violences sexuelles liées au conflit constituent, indubitablement, un phénomène complexe ; toute théorie qui serait fondée sur une seule de leurs causes ne pourrait certainement pas expliquer les différentes formes sous lesquelles cette

20 Elisabeth Jean Wood, « Sexual Violence during War: Toward an Understanding of Variation », in Stathis N. Kalyvas, Ian Shapiro et Tarek Masoud (sous la direction de), *Order, Conflict and Violence*, Cambridge University Press, New York and Cambridge, 2008, pp. 321–351; E. J. Wood, *op. cit.* note 4.

21 *Ibid.*

22 D. K. Cohen, *op. cit.* note 2.

23 Elisabeth Jean Wood, « Multiple Perpetrator Rape during War », in Miranda Horvath et Jessica Woodhams (sous la direction de), *Handbook on the Study of Multiple Perpetrator Rape: A Multidisciplinary Response to an International Problem*, Routledge, New York, 2013 ; Dara Kay Cohen, Amelia Hoover Green et Elisabeth Jean Wood, *Wartime Sexual Violence: Misconceptions, Implications, and Ways Forward*, United States Institute of Peace Special Report n° 323, février 2013.

violence est pratiquée<sup>24</sup>. Toutefois, même une combinaison des causes des viols liés aux conflits, comme accoler la masculinité militaire à l'opportunité de commettre des viols, ne saurait expliquer cette diversité pour la même raison : cette analyse surestime les viols. Eu égard d'une part, au caractère très variable du recours aux violences sexuelles par les belligérants et compte tenu, d'autre part, des limites des théories proposées qui se concentrent soit sur des cas particuliers, soit au contraire sur des affirmations générales relatives à la valeur stratégique des violences sexuelles liées aux conflits, les spécialistes ont de plus en plus tendance à prendre l'organisation armée comme l'unité d'analyse, en se fondant sur les différences culturelles et structurelles des organisations pour expliquer la diversité de leur comportement au regard des violences sexuelles. Avant d'analyser cette doctrine récente, je vais examiner si les violences sexuelles liées aux conflits peuvent être simplement perçues comme faisant partie d'un *continuum* de violence.

### Les violences sexuelles liées aux conflits s'inscrivent-elles dans un *continuum* des violences sexuelles ?

Est-il nécessaire de prendre en compte spécifiquement les violences sexuelles *liées aux conflits* ? Selon la thèse du *continuum*, les violences sexuelles liées aux conflits font partie du *continuum* de violence générale ou des violences sexuelles en particulier<sup>25</sup>. En substance, selon cette théorie, ce sont les mêmes relations basées sur le genre qui sont à l'origine des violences sexuelles en temps de paix et en période de guerre et, en conséquence, ces violences varient seulement dans leur degré d'intensité et non dans leur forme. À ce niveau d'abstraction, cette thèse est évidemment fondée en ce sens que toute violence s'inscrit dans un *continuum* et que les relations entre genres sont intégrées aux violences sexuelles (à l'encontre de femmes et de filles aussi bien que d'hommes et de garçons). C'est vrai dans la mesure où les hommes violent souvent les femmes pour satisfaire leurs pulsions sexuelles et comme un moyen d'affirmer leur puissance et leurs droits sur les femmes, considérant qu'elles sont leur propriété, en période de guerre comme en temps de paix. Certaines formes de violences sexuelles, entre partenaires intimes, membres d'une même famille, proches ou étrangers, sont répandues dans de nombreux pays, qu'ils soient ou pas affectés par un conflit armé<sup>26</sup>. Par exemple, les recherches n'ont fait apparaître aucune différence significative entre la fréquence des contraintes sexuelles entre partenaires intimes l'année qui a précédé

24 Un modèle multifactoriel concernant les violences sexuelles liées aux conflits établit une liste de quarante-cinq variables et mécanismes distincts qui favorisent la commission de viols liés aux conflits. Nicola Henry, Tony Ward et Matt Hirshberg, « A Multifactorial Model of Wartime Rape », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 9, 2004, pp. 535–562.

25 Cynthia Cockburn, « The Continuum of Violence: A Gender Perspective on War and Peace », in Wenona Giles et Jennifer Hyndman (sous la direction de), *Sites of Violence: Gender and Conflict Zones*, University of California Press, Berkeley and Los Angeles, CA, 2004, pp. 24–44.

26 Pour une étude des taux mondiaux de violences conjugales, dont les violences sexuelles, voir Jovana Carapic, *Beyond Armed Conflict: Sexual Violence in a Global Perspective*, exposé présenté lors du « Workshop on Sexual Violence and Armed Conflict: New Research Frontiers », Harvard Kennedy School, Université de Harvard, 2 et 3 septembre 2014.



le conflit au Timor oriental et celle qui l'a suivi, ce qui tend à montrer que celles-ci se sont poursuivies au même rythme durant le conflit<sup>27</sup>.

Pour autant, les autres interprétations ou implications de cette thèse, appliquées spécifiquement au viol, sont erronées. Ainsi, dans son analyse des statistiques les plus fiables disponibles relatives aux viols liés aux conflits, Dora Kay-Cohen ne constate aucune corrélation entre une norme traditionnelle émanant d'institutions patriarcales et le niveau des viols liés aux conflits<sup>28</sup>. Comme nous l'avons relevé, de telles explications sociétales sont loin d'élucider le schéma asymétrique des viols liés aux conflits dans bon nombre de guerres civiles. La combinaison entre patriarcat et opportunité n'est pas davantage pertinente pour expliquer l'absence de viols par des acteurs armés dans des sociétés patriarcales où les populations civiles sont pourtant faciles d'accès<sup>29</sup>. La thèse du *continuum* ne permet pas d'expliquer non plus les nouvelles formes de brutalité sexuelle qui sont le fait de certaines organisations armées (viols avec arme à poing, mutilation sexuelle, etc.), innovations n'ayant que peu de précédents en temps de paix. De surcroît, lorsque des organisations armées commettent fréquemment des viols durant un conflit, la très forte proportion de viols qui sont le fait d'auteurs multiples est sans rapport aucun avec le taux correspondant en temps de paix<sup>30</sup>. Ainsi, en Sierra Leone, 76 % des femmes victimes de viols liés au conflit ont été victimes de viols collectifs<sup>31</sup>. Dans trois provinces en guerre à l'est de la RDC, 73 % des viols de femmes et 38 % des viols d'hommes ont été le fait d'auteurs multiples<sup>32</sup>. Cette thèse ne parvient pas non plus à expliquer la haute fréquence de violences sexuelles commises par certaines organisations armées, durant un conflit, à l'encontre d'hommes ou de garçons.

Une variante de la thèse du *continuum*, selon laquelle il y aurait une continuité entre les schémas de violences liées aux conflits (de manière générale et pas de violences sexuelles en particulier) et les schémas de violences sexuelles dans la période *post-conflictuelle*, semble être mieux étayée par les recherches récentes. Dans une analyse qui associe les données recueillies par une enquête auprès de ménages dans dix-sept pays d'Afrique sub-saharienne et des données géographiques par conflits, Gudrun Østby montre que l'intensité des conflits dans la région dont sont originaires les personnes interrogées, a un effet significatif sur la probabilité que celles-ci aient été victimes de VSPI après le conflit<sup>33</sup>. Il n'est pas établi qu'il y ait un lien de causalité entre les violences liées aux conflits – y compris les violences

27 Michelle Hynes *et al.*, « A Determination of the Prevalence of Gender-Based Violence among Conflict Affected Populations in Timor-Leste », *Disasters*, vol. 28, n° 3, 2004, pp. 294–321.

28 D. K. Cohen, *op. cit.* note 2. Sur les difficultés à mesurer l'impact du patriarcat, voir Iñaki Permanyer, « The Measurement of Multidimensional Gender Inequality: Continuing the Debate », *Social Indicators Research*, vol. 95, n° 2, 2010, pp. 181–198.

29 E. J. Wood, *op. cit.* note 4.

30 *Ibid.* E. J. Wood, *op. cit.* note 23.

31 Dara Kay Cohen, « Female Combatants and Violence in Armed Groups: Women and Wartime Rape in Sierra Leone », *World Politics*, vol. 65, 2013, pp. 383–415.

32 Calculé à partir des données fournies par K. Johnson *et al.*, *op. cit.* note 11, p. 557 et celles envoyées par Dr Lynn Lawry (23 Juillet 2012) à l'occasion d'une communication privée.

33 Gudrun Østby, *Violence Begets Violence: Armed Conflict and Domestic Sexual Violence in Sub-Saharan Africa*, communication présentée lors du « Workshop on Sexual Violence and Armed Conflict: New Research Frontiers », Harvard Kennedy School, Université de Harvard, 2 et 3 septembre 2014.

sexuelles – et les VSPI commises après le conflit, en raison de l'accroissement des facteurs de risques de victimisation ou de perpétration<sup>34</sup>. Par exemple, en Afrique du Sud, les hommes qui ont souffert de violence politique sont plus enclins à commettre des violences physiques conjugales. C'est également le cas en Palestine, dans les Territoires Occupés, où les taux de violences conjugales, physiques et sexuelles, sont plus élevés chez les hommes ayant subi des violences politiques que chez ceux qui n'y ont pas été exposés<sup>35</sup>.

De plus, un lien supplémentaire et peu exploré entre violences sexuelles liées aux conflits et violences commises après le conflit porte sur la reprise des hostilités : il est démontré qu'en cas de viols élevés durant une période de paix suivant un conflit interne au cours duquel le nombre de viols a été très élevé, il y a 3,5 fois plus de chance que le conflit reprenne<sup>36</sup>.

Ces divers constats laissent entendre que les relations entre d'une part les violences sexuelles commises avant la guerre et les violences sexuelles liées aux conflits et, d'autre part, entre les violences sexuelles liées aux conflits (et, plus généralement, les violences durant les conflits) et les violences sexuelles commises après le conflit, prennent des formes diverses et, probablement aussi, varient selon les contextes. La thèse du *continuum* ne peut à elle seule expliquer ces variantes. Les violences sexuelles conjugales sont, par exemple, mieux comprises dans le cadre d'un tel *continuum*, que le viol collectif que pratiquent certaines organisations armées. Les violences sexuelles opportunistes, qu'elles soient le fait de proches ou d'étrangers, devraient être plus faciles à conceptualiser si elles sont envisagées comme partie intégrante d'un *continuum* plutôt que si elles sont considérées comme la mise en œuvre d'une stratégie délibérément adoptée par une organisation. Dans sa remarquable analyse de l'évolution du recours aux violences sexuelles en Irlande du Nord, au Libéria et au Timor Oriental, Aisling Swaine constate que si certaines formes de violences sexuelles existaient avant le conflit et se sont poursuivies pendant et après le conflit, d'autres formes furent imaginées pendant le conflit, certaines d'entre elles s'étant perpétuées après la fin du conflit<sup>37</sup>.

34 *Ibid.* Voir aussi J. Carapic, *op. cit.* note 26 ; et Rebecca Horn *et al.*, « Women's Perceptions of Effects of War on Intimate Partner Violence and Gender Roles in Two Post-Conflict West African Countries: Consequences and Unexpected Opportunities », *Conflict and Health*, vol. 8, n° 12, 2014.

35 Jhumka Gupta *et al.*, « Men's Exposure to Human Rights Violations and Relations with Perpetration of Intimate Partner Violence in South Africa », *Journal of Epidemiology and Community Health*, vol. 66, n° 6, 2012 ; Cari Jo Clark *et al.*, « Association Between Exposure to Political Violence and Intimate Partner Violence in the Occupied Palestinian Territory: A Cross-Sectional Study », *The Lancet*, vol. 375, 2010, pp. 310–316.

36 Dara Kay Cohen et Mackenzie Israel-Trummel, *The Reaches of Rape: Conflict-Related and Post-War Consequences*, communication présentée lors du « Workshop on Sexual Violence and Armed Conflict: New Research Frontiers », Harvard Kennedy School, Université de Harvard, 2 et 3 septembre 2014.

37 Aisling Swaine, *Transition or Transformation: An Analysis of Before, During and Post-Conflict Violence Against Women in Northern Ireland, Liberia and Timor-Leste*, thèse de doctorat, Université de l'Ulster, 2011.

## Les différentes formes de violences sexuelles liées aux conflits expliquées : structure, idéologie et culture des organisations armées

Dans un souci de clarté, nous avons fait le choix, dans cet article, de nous concentrer sur les viols liés aux conflits (en nous référant aux autres formes de violence sexuelle le cas échéant). Comme les analyses classiques, qu'elles soient prises séparément ou qu'elles soient combinées, ne permettent pas, comme démontré ci-dessus, d'expliquer les différentes formes des viols liés aux conflits, nombreux sont les chercheurs qui se concentrent désormais sur la culture, l'idéologie et les structures des organisations armées<sup>38</sup>.

Pour déployer une organisation armée sur le terrain, ses dirigeants doivent mettre en place un système d'enrôlement et de formation des nouvelles recrues, afin de garantir une cohésion au sein de l'organisation et de contrôler ses membres. Certes, le niveau de développement de tels systèmes varie considérablement d'une organisation à une autre, mais leur survie en dépend. Les dirigeants cherchent notamment à contrôler la tendance de leurs combattants à recourir à la violence (le catalogue, le ciblage et la fréquence des violences), ne serait-ce que pour éviter que ceux-ci ne retournent leurs armes contre les commandants<sup>39</sup>. Même lorsqu'une organisation armée recourt au terrorisme contre les civils, il y a des décisions qui doivent être prises quant au moment choisi pour commettre de tels actes et quant à leur opportunité. En particulier, les dirigeants militaires peuvent explicitement interdire, encourager ou tolérer les viols (et décider quels groupes ou individus doivent être ciblés) ; s'ils n'ont pris aucune décision explicite, il est probable qu'ils devront le faire en cas d'allégations de viol.

Toutefois, encadrer la violence peut s'avérer ambitieux pour deux raisons. La première est qu'en général, les combattants n'ont pas nécessairement les mêmes préférences que leurs commandants quant à la forme de violence utilisée, si, par « préférences », j'inclus leurs motivations telles que repères, penchants, engagements éthiques, émotions, considération à l'égard des autres et prédispositions psychologiques (comme le conformisme). Par exemple, les combattants peuvent commettre plus ou moins de viols que ce que souhaiteraient leurs commandants ; ce décalage est susceptible d'être encore plus prononcé lorsque les commandants, interdisent ou donnent l'ordre, très nettement, de commettre des viols (naturellement, les préférences varient aussi selon les combattants). En second lieu, les commandants ne sont pas systématiquement au courant des agissements de leurs hommes sur le terrain et notamment si ceux-ci ne commettent pas certaines violences, contrairement aux ordres qu'ils ont reçus. Ces différences entre commandants et combattants, dans les préférences et la connaissance des faits, montrent que les organisations armées souffrent de ce que les sociologues nomment le dilemme du « principal/agent ». Ainsi, de nombreux chercheurs mettent l'accent sur les diversités idéologiques et structurelles des organisations qui font qu'elles vont tenter, à des degrés variables, de

38 E. J. Wood, *op. cit.* note 4, E. J. Wood, *op. cit.* note 16 ainsi que les études d'autres chercheurs cités ci-dessous.

39 E. J. Wood, *op. cit.* note 4.

minimiser ou, au moins, de gérer, les divergences entre le « principal » (le commandant) et les « agents » – (les combattants placés sous ses ordres)<sup>40</sup>.

Ces différences dans les « préférences » ont deux origines fondamentales. Premièrement, la majorité des recrues doivent apprendre à dépasser leur aversion naturelle à tuer. Pour forger des combattants qui soient prêts à se battre, si ce n'est pour le compte de l'organisation *in abstracto*, au moins pour défendre leurs frères d'armes, les organisations doivent remodeler les préférences naturelles des combattants pour leur apprendre à maîtriser la violence. La plupart des organisations armées y procèdent dès l'incorporation des combattants, soit par des méthodes classiques tel un camp d'entraînement, soit par des méthodes informelles comme des rites initiatiques<sup>41</sup>. Nombreuses sont les forces armées nationales qui disposent d'une forte expérience dans ce domaine, avec des exercices militaires interminables, déshumanisants et dégradants, aux mains d'un sergent instructeur qui « façonne » les recrues grâce à des rituels initiatiques destinés à en faire des combattants dont la loyauté à l'égard de leur organisation sera à toute épreuve, plus solide encore qu'à l'égard de leur famille<sup>42</sup>.

Deuxièmement, les préférences des combattants peuvent évoluer de manière radicale au moment du déploiement opérationnel. Tant la souffrance que l'exercice de la violence engendrent de profonds changements dans les repères, les engagements et les penchants des combattants pour la violence. La désensibilisation des combattants à la violence, la déshumanisation des victimes, l'anxiété et l'incertitude du combat, la menace de la violence – ainsi que le déplacement de la responsabilité, non sur l'organisation, mais aussi sur l'ennemi, qui « méritent ce qui leur arrive » (imputation de la responsabilité) – sont autant d'indicateurs puissants du désengagement moral en temps de guerre, qui tendent à accroître le catalogue des violences (y compris, le cas échéant, les violences sexuelles), leur ciblage et leur niveau d'intensité<sup>43</sup>.

40 Plus précisément, la chaîne de commandement est faite d'une succession de défis d'ordre hiérarchique où officiers et subordonnés peuvent avoir des visions différentes quant aux formes, aux cibles et à la fréquence des violences, et où le supérieur n'est pas toujours informé des agissements de ses subordonnés. Scott Gates, « Recruitment and Allegiance: The Microfoundations of Rebellion », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 46, n° 1, 2002, pp. 111–130 ; Neil J. Mitchell, *Agents of Atrocity: Leaders, Followers, and the Violation of Human Rights in Civil War*, Palgrave MacMillian, New York, 2004 ; Jeremy Weinstein, *Inside Rebellion: the Politics of Insurgent Violence*, Cambridge University Press, Cambridge, 2007 ; Christopher K. Butler, Tali Gluch et Neil J. Mitchell, « Security Forces and Sexual Violence: A Cross-National Analysis of a Principal-Agent Argument », *Journal of Peace Research*, vol. 44, n° 6, 2007, pp. 669–687 ; Amelia Hoover Green, *Repertoires of Violence Against Non-Combatants: The Role of Armed Group Institutions and Ideologies*, thèse de doctorat non publiée, Université de Yale, New Haven, CT, 2011 ; Michele Leiby, *State-Perpetrated Wartime Sexual Violence in Latin America*, thèse de doctorat non publiée, Université du Nouveau Mexique, 2011 ; E. J. Wood, *op. cit.* notes 4 et 16.

41 Dave Grossman, *On Killing: The Psychological Cost of Learning to Kill in War and Society*, Back Bay Books, New York, 1996.

42 Hank Nuwer, « Military Hazing », in Hank Nuwer (sous la direction de), *The Hazing Reader*, Indiana University Press, Bloomington, IN, 2004 ; Donna Winslow, « Rites of Passage and Group Bonding in the Canadian Airborne », *Armed Forces and Society*, vol. 25, n° 3, 1999, pp. 429–457.

43 Voir, par exemple, Christopher Browning, *Ordinary Men: Reserve Police Battalion 101 and the Final Solution in Poland*, HarperCollins, New York, 1992 ; Daniel Chirot et Clark McCauley, *Why Not Kill Them All? The Logic and Prevention of Mass Political Murder*, Princeton University Press, Princeton, NJ, 2006 ; Alexander Laban Hinton, *Why Did They Kill? Cambodia in the Shadow of Genocide*, University of California Press, Berkeley, CA, 2005 ; A. Hoover Green, *op. cit.* note 40. Pour un examen des études

La responsabilité collective des atrocités commises peut, en soi, devenir un élément de cohésion pour l'organisation et un rempart contre la trahison<sup>44</sup>.

Concernant les défis auxquels font face les chefs militaires en déployant une organisation armée, Amelia Hoover Green<sup>45</sup> soutient que les organisations armées peuvent résoudre le « dilemme du commandant », ce qu'elle désigne comme le choix entre la nécessité de recourir à la violence et celle de la maîtriser, par deux moyens. Le premier permet, en principe, aux organisations de résoudre le dilemme du commandant en mettant en place un dispositif d'endoctrinement si puissant que les recrues s'approprient le schéma de violence préféré du commandant (voire parfois les raisons des choix de celui-ci), soit un niveau d'endoctrinement plus fort que la « cohésion secondaire » telle qu'analysée par les spécialistes en sociologie militaire<sup>46</sup>. Si certaines organisations recrutent des membres qui sont déjà acquis à leur cause, d'autres suscitent des recrutements d'opportunité ; l'endoctrinement est bien plus facile dans le premier cas<sup>47</sup>. Selon Hoover Green, si les commandants préfèrent recourir à un ciblage et à un catalogue de violences limités, l'organisation va devoir inculquer à ses membres, par une éducation politique intensive et continue, l'idée que certaines formes de violence minent l'organisation<sup>48</sup>. Idéalement, la position la plus confortable pour le commandant est celle où les combattants en viennent à faire leurs choix de leur hiérarchie et les mettent en œuvre spontanément sans qu'il y ait besoin de recourir à la discipline. Certes, les dirigeants de nombreuses organisations n'optent pas pour un ciblage et un répertoire des violences limités et certaines organisations armées transmettent leur idéologie à des degrés d'intensité variable. Cependant, quelques organisations armées – par exemple certaines organisations marxistes, qui savent que le conflit a vocation à perdurer pendant des années, voire des décennies – s'efforcent d'inculquer leur idéologie de façon continue, bien au-delà de la formation initiale. De la même façon, les forces armées gouvernementales qui veulent éviter le ciblage de civils ont besoin d'un cadre institutionnel robuste pour assurer la socialisation continue des militaires afin que les dynamiques psychosociales de la guerre n'outrepassent pas les préférences du commandement.

Le second moyen consiste à mettre en place un dispositif disciplinaire puissant : les combattants respectent les ordres pour éviter d'être punis. Dans ce cas, la capacité de l'organisation à imposer les choix du commandement au regard

en psychologie sociale, voir Meghan Foster Lynch, « Am I My Brother's Killer? The Social Psychology of Mass Violence against Civilians », manuscrit non publié. Pour une discussion sur la façon dont des manifestations de violences sexuelles limitées dans un premier temps, peuvent évoluer vers des formes plus brutales et des cibles plus étendues, voir Janie L. Leatherman, *Sexual Violence and Armed Conflict*, Polity Press, Cambridge, 2011.

44 J. S. Goldstein, *op. cit.* note 18 ; Mark J. Osiel, *Obedying Orders: Atrocity, Military Discipline, and the Law of War*, Transaction Publishers, Edison, NJ, 1999.

45 A. Hoover Green, *op. cit.* note 40 ; et Amelia Hoover Green, « The Commander's Dilemma: Creating and Controlling Armed Group Violence », article non publié, Drexel University, 6 janvier 2015.

46 On entend par cohésion secondaire (ou verticale) celle qui relie les différents niveaux de l'organisation, par opposition à la cohésion primaire qui désigne la cohésion entre groupes de combattants sur le terrain. Guy L. Siebold, « Core Issues and Theory in Military Sociology », *Journal of Political and Military Sociology*, vol. 29, 2001, pp. 140-159.

47 J. Weinstein, *op. cit.* note 40.

48 A. Hoover Green, *op. cit.* note 40.

de la violence dépend des informations sur les violences commises qui lui remontent du terrain, mais aussi de la volonté et de la capacité des supérieurs de tenir leurs subordonnés responsables de leurs actes. Ainsi, pour maintenir une discipline dans les vicissitudes des combats, il faut instituer un dispositif de renseignement interne très efficace. Par exemple, le mouvement insurrectionnel des Tigres de libération de l'Îlam tamoul (LTTE), au Sri Lanka, a déployé une chaîne de commandement parallèle dédiée au renseignement interne<sup>49</sup>.

Si l'endoctrinement est complet, il y aura alors une concordance entre les préférences des supérieurs et celles des combattants et les seules violences commises seront celles qui auront été commanditées. En cas de conflit entre les préférences du commandant et celles des combattants, les combattants suivront tout de même les ordres malgré leurs préférences personnelles si le cadre disciplinaire et le système de renseignements sont suffisamment robustes. Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, si, par exemple, les dirigeants décident d'encourager le viol de civils, la fréquence des viols par les combattants à l'encontre des cibles désignées augmentera et si les dirigeants choisissent d'interdire les viols, les combattants ne commettront pas de viols (sauf dans certains cas isolés). En bref, si la structure d'une organisation est robuste, on peut conclure que si des violences sexuelles sont commises, c'est car elles ont été ordonnées, à quelques exceptions près.

Mais que se passe-t-il lorsque les ordres donnés par les supérieurs ne coïncident pas avec le comportement des combattants ? En effet, bien souvent, la faiblesse structurelle de l'organisation la rend incapable de prévenir ou d'influer les comportements qu'il conviendrait plutôt d'interdire ou de favoriser. Dans ce cas, ce sont les convictions individuelles sur le viol, ou celles de l'unité, qui dicteront aux combattants la conduite à tenir. Il en ira de même si l'organisation ne s'est pas dotée d'une ligne claire concernant le recours aux viols ou, lorsqu'une telle ligne existe, si certains commandants ne la respectent pas<sup>50</sup>. De nombreuses organisations se déclarent comme interdisant formellement les violences sexuelles, mais elles ne se dotent pas des mécanismes adéquats ou elles n'ont pas la volonté de faire respecter cette interdiction ; il en résulte que les viols, s'ils sont commis alors qu'ils ne sont pas commandités, ne seront pas punis. Ils seront donc *tolérés*, un constat sur lequel je reviendrai dans la partie suivante.

Plusieurs études récentes sur les violences sexuelles liées aux conflits confirment ce rôle central des organisations armées. L'absence (ou l'existence) de violences sexuelles commises contre des civils par certaines organisations reflète leurs idéologies et leurs structures<sup>51</sup>. Ainsi, pendant la guerre civile au Salvador, aux différences dans les schémas de violences sexuelles des forces insurrectionnelles et des forces armées gouvernementales, correspondaient des structures différentes,

49 E. J. Wood, *op. cit.* note 4.

50 *Ibid.* Une des conséquences, entre autres, est que la fréquence des viols pourrait, en principe, être faible, abstraction faite de la socialisation intense ou de la discipline interne, lorsque suffisamment de combattants ont leurs propres opinions contre les viols de sorte que la pression exercée par les pairs suffise à que ces normes s'imposent d'elles-mêmes. Notons cependant, étant donné les processus socio-psychologiques décrits ci-dessus, que de telles organisations sont probablement rares.

51 *Ibid.*

et lorsque les structures ont changé, les schémas de violences ont également été modifiés<sup>52</sup>. Pendant la guerre civile au Pérou, on a observé que les différentes divisions des forces militaires gouvernementales (dont la structure n'était pas identique) n'avaient pas recours aux mêmes formes de violences sexuelles<sup>53</sup>. Selon les premières conclusions de Hoover Green, la fréquence des viols serait moins élevée au sein des organisations armées dotées d'un dispositif d'entraînement militaire et au sein de celles ayant institué un endoctrinement politique systématique<sup>54</sup>. Hoover Green tente ainsi d'en conclure que les groupes rebelles d'idéologie communiste sont moins enclins à commettre des viols en temps de guerre<sup>55</sup>.

Pour autant, cet accent mis sur les organisations armées présente le risque d'ignorer que certaines causes de violences sexuelles liées aux conflits naissent de l'interaction avec d'autres organisations, comme les dynamiques de combat (par exemple, le schéma de violence peut changer en cas de défaite imminente) et la diffusion de certains modèles de violence d'une organisation à une autre. Bien sûr, cette approche soulève la question de savoir quelle est l'origine de cette structure. L'idéologie constitue l'une d'elles : certaines idéologies s'accompagnent d'un cadre strict et peuvent formellement interdire certaines formes de violences à l'encontre de cibles spécifiques, en se fondant sur des principes stratégiques ou normatifs<sup>56</sup>. Il arrive que, par effet de mode, des organisations reproduisent à l'identique les institutions dont se sont dotées d'autres organisations.

### Entre stratégie et opportunisme : le viol comme une pratique

La différence entre les violences qui sont ordonnées et celles qui ne le sont pas est souvent abordée par les études relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, par l'opposition entre violence « opportuniste » et violence « stratégique ». De nouveau, pour la simplicité de l'exposé, concentrons-nous sur le viol et considérons que le « viol opportuniste » est le viol commis pour des motifs privés, tandis que le « viol stratégique » est commis délibérément en vue d'atteindre les objectifs de l'organisation. Dans sa forme extrême, le « viol stratégique » est ordonné (l'ordre n'émanant pas nécessairement de l'état-major).

Toutefois, telle que présentée par les spécialistes, la différence est souvent confuse. Le terme « stratégique » est souvent utilisé comme synonyme de « massif », ce qui confond la violence utilisée pour servir les intérêts de l'organisation avec sa fréquence. L'existence d'une stratégie est souvent présumée plutôt que démontrée, comme lorsque des viols à grande échelle provoquent des déplacements massifs de

52 A. Hoover Green, *op. cit.* note 40.

53 Michele Leiby, *Wartime Sexual Violence as a Weapon of Irregular Warfare: An Analysis of Sub-National Variation in Peru*, communication présentée lors de la réunion annuelle de l'American Political Science Association, Seattle, 30 août au 4 septembre 2011.

54 Amelia Hoover Green, *Armed Group Institutions and Conflict-Related Sexual Violence in Cross-National Perspective*, dans le cadre du « Workshop on Sexual Violence and Armed Conflict: New Research Frontiers », Harvard Kennedy School, Université de Harvard, 2 et 3 septembre 2014.

55 A. Hoover Green, *op. cit.* note 45.

56 Francisco Gutiérrez Sanín et Elisabeth Jean Wood, « Ideology in Civil War: Instrumental Adoption and Beyond », *Journal of Peace Research*, vol. 51, n° 2, 2014, pp. 213-226.

populations, ceux-ci étant interprétés comme le but recherché, mais sans aucune preuve à l'appui<sup>57</sup>. Il en va de même lorsque les viols sont présentés comme étant une « arme », une « tactique » ou un « outil » de guerre, sans apporter la preuve qu'il s'agit bien d'actes délibérés commis dans le cadre d'une stratégie servant les desseins de l'organisation. De telles assertions simplistes négligent les diverses raisons qui conduisent à des taux de viols très élevés<sup>58</sup>.

De plus, cette différence soulève plusieurs questions : comment analyser le fait que des commandants ne parviennent pas à systématiquement punir certaines formes de violence, alors même qu'elles vont à l'encontre des principes et des règles de l'organisation ? Ou le fait que des combattants sont, au cours des hostilités, entraînés dans la violence sous la pression extrêmement forte de leurs compagnons d'armes, plutôt que par opportunisme individuel ou par obéissance aux ordres de leurs supérieurs ?

Pour être efficace, la différence doit également être enrichie d'une catégorie intermédiaire qui est la « pratique »<sup>59</sup>. Considérons que le terme « pratique » désigne les violences qui ne sont pas ordonnées (même implicitement), mais qui sont tolérées par les commandants<sup>60</sup>. Une pratique diffère de la violence opportuniste en ce qu'elle peut être le produit d'interactions sociales, mais pas de penchants personnels, comme le souhait du combattant de s'aligner sur le comportement de ses compagnons d'armes. De telles pressions sociales sont particulièrement fortes durant l'entraînement et pendant le combat, comme le montrent les témoignages de combattants, la sociologie militaire et la littérature historique<sup>61</sup>.

Tous ces aspects, que le viol soit stratégique, opportuniste ou qu'il soit envisagé comme une pratique, sont distincts des éléments symptomatiques de la violence (catalogue des violences et, pour chaque forme, sa fréquence et ses cibles). Le viol en tant que pratique peut être à fréquence variable avec des cibles plus ou

57 E. J. Wood, *op. cit.* note 16 ; Xabier Agirre Aranburu, « Beyond Dogma and Taboo: Criteria for the Effective Investigation of Sexual Violence », in Morten Bergsmo, Alf Butenschon Skre et Elisabeth Jean Wood (sous la direction de), *Understanding and Proving International Sex Crimes*, Torkel Opsahl Academic Epubliser, Oslo, 2012, pp. 267-294.

58 Jelke Boesten, « Analyzing Rape Regimes at the Interface of War and Peace in Peru », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 4, n° 1, 2010, pp. 110-129 ; Maria Eriksson Baaz et Maria Stern, « Why Do Soldiers Rape? Masculinity, Violence, and Sexuality in the Armed Forces in the Congo (DRC) », *International Studies Quarterly*, vol. 53, n° 2, 2009, pp. 495-518 ; Maria Eriksson Baaz et Maria Stern, *The Complexity of Violence: A Critical Analysis of Sexual Violence in the Democratic Republic of Congo (DRC)*, Working Paper, The Nordic Africa Institute, Sida, mai 2010 ; Maria Eriksson Baaz et Maria Stern, *Sexual Violence as a Weapon of War? Perceptions, Prescription, Problems in the Congo and Beyond*, Zed Books, London, 2013 ; Paul Kirby, « How is Rape a Weapon of War? Feminist International Relations, Modes of Critical Explanation and the Study of Wartime Sexual Violence », *European Journal of International Relations*, vol. 19, n° 4, 2013, pp. 797-82 ; E. J. Wood, *op. cit.* note 16.

59 *Ibid.* ; E. J. Wood, *op. cit.* note 23 ; F. Gutiérrez Sanín et E. J. Wood, *op. cit.* note 12.

60 Bien sûr, dans le sens plus large souvent utilisé en sociologie, toute violence est une « pratique ». Ici, le terme fait référence à la violence qui n'est pas commanditée.

61 Pour une synthèse de la documentation, abondante sur ce sujet, voir E. J. Wood, *op. cit.* note 4. Sur le conformisme en temps de guerre, voir Jean-Jacques Frésard, *Les origines du comportement en temps de guerre : comprendre et prévenir les violations du DIH*, Comité International de la Croix Rouge, Genève, 2004, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/publication/0853-les-origines-du-comportement-en-temps-de-guerre-comprendre-et-prevenir-les>.



moins définies. Une organisation peut recourir aux violences sexuelles de façon plus ou moins limitée au regard de ses cibles (viser un seul groupe de la société, par exemple), à une cadence plus ou moins élevée et selon un catalogue plus ou moins large. Une organisation peut recourir aux viols à la fois comme une pratique ou comme une stratégie au cours d'une même période et les viols, en tant que pratique, peuvent être plus fréquents que les viols stratégiques comme dans l'exemple suivant : dans un village occupé, la fréquence des viols qui sont tolérés mais non commandités par les supérieurs (qui sont donc une pratique) peut dépasser largement celle des viols ordonnés à l'encontre d'une petite fraction de prisonniers politiques, comme méthode de torture (ce qui correspond à une stratégie)<sup>62</sup>.

Il n'est pas aisé de déceler au premier coup d'œil si les viols sont commis par stratégie, par opportunité ou comme une pratique. Si un viol est puni par la hiérarchie, il s'agit clairement d'un viol opportuniste (à moins qu'il ne s'agisse d'un « simulacre de procès »). Quant aux formes « institutionnalisées » de violences sexuelles, elles servent de toute évidence les desseins de l'organisation et sont donc stratégiques (voir ci-dessous). Si rares sont les organisations qui ordonnent explicitement à leurs combattants de commettre des viols, il en existe<sup>63</sup>. Il est probablement plus courant de voir des organisations où la commission de certains actes de violences sexuelles par les combattants est une stratégie autorisée, non pas par des ordres explicites, mais au nom de la « guerre totale » ou de toute autre rhétorique permissive.

Tenant compte de ces constats, je vais maintenant analyser les conditions dans lesquelles le viol en particulier peut s'inscrire dans une stratégie ou comme une pratique de guerre d'une organisation armée. Je reviendrai, le cas échéant sur les autres formes de violences sexuelles liées au conflit.

## Le viol comme une stratégie de guerre

Les commandants peuvent recourir au viol comme une stratégie de guerre à l'encontre de populations spécifiques, par exemple lorsqu'il est utilisé comme mode de torture sexuelle contre des prisonniers politiques, ou comme punition collective par le viol public de membres de communautés victimes d'une campagne de « nettoyage ethnique » (le plus souvent dans le cadre d'ordres destinés à terroriser des civils), ou encore comme un message de fermeté de l'organisation. Dans certains cas, le viol peut aussi constituer une forme institutionnalisée de dédommagement ou de récompense pour les combattants pour l'exemplarité de leurs actions en leur offrant des civils à persécuter (ou des esclaves sexuels, ou des épouses par des mariages forcés). Dans ces cas, les commandants semblent alors bénéficier des avantages d'une telle situation, sans avoir à en supporter les inconvénients, comme avoir des troupes

62 Les supérieurs hiérarchiques sont évidemment responsables des violences non ordonnées mais commises par les troupes sous leur commandement effectif et ce, même en l'absence d'ordres. La réponse classique des dirigeants politiques et militaires aux accusations de viols stratégiques par leurs forces consiste à affirmer que les forces en question n'étaient pas sous leur contrôle ; mais cela peut être contré par d'autres critères de contrôle. J. Wood, *op. cit.* note 16.

63 *Ibid.* E. J. Wood, *op. cit.* note 23.

moins disciplinées (qui peuvent commettre des viols dans des contextes où il n'y a aucun bénéfice stratégique), une baisse de la coopération et de la loyauté des civils, la violation de normes nationales ou internationales et une possible publicité négative dans les médias nationaux et internationaux<sup>64</sup>. Le recours au viol – y compris aux viols collectifs – semble avoir été utilisé à des fins stratégiques par exemple en Bosnie, au Guatemala et au Rwanda : la plupart des auteurs n'ont jamais été sanctionnés et les viols collectifs perpétrés dans le cadre de campagnes de purification ethnique, de génocide (ou de torture) avaient été clairement commandités<sup>65</sup>.

Pour Michele Leiby, le viol s'analyse comme une stratégie contre-insurrectionnelle de la part d'États engagés dans une guerre irrégulière<sup>66</sup>. Elle estime que les forces armées gouvernementales recourent au viol et à la torture sexuelle (ou à d'autres formes de violence), car les forces rebelles, visiblement actives, ne sont pas assez fortes pour mener des actions contre l'État ; le recours au viol à l'encontre des communautés qui soutiennent les insurgés et les tortures sexuelles infligées aux insurgés capturés (et à leurs proches) sont un moyen d'obtenir des renseignements, de punir et de terroriser. Elle démontre que les violences sexuelles commises par les forces armées gouvernementales durant la guerre civile au Pérou, de 1980 à 2000, confirment sa théorie et étaient ainsi, fort probablement, stratégiques<sup>67</sup>.

Pour certaines organisations armées, le recours à d'autres formes de violences sexuelles liées aux conflits apparaît comme une stratégie de guerre. Lorsqu'une organisation institutionnalise l'esclavage sexuel ou le mariage forcé, l'organisation a délibérément choisi cette forme de violence pour atteindre ses objectifs et il s'agit donc bien d'une stratégie, au sens défini ci-dessus. Ainsi, en Ouganda, l'Armée de Résistance du Seigneur (avant d'être repoussée dans les pays voisins) avait forcé bon nombre des filles et des femmes enlevées par ses hommes à épouser des combattants, dans des conditions dictées par l'organisation et dans le plein respect de ses règles internes<sup>68</sup>. En 2014, l'État Islamique (Daesh) a déclaré avoir « enlevé des centaines (voire des milliers) d'hommes, femmes et enfants Yazidi [traduction CICR]<sup>69</sup> », soumettant la plupart d'entre eux à des viols et à l'esclavage sexuel (certaines à des mariages forcés). Les mariages forcés et l'esclavage sexuel sont clairement straté-

64 J. Wood, *op. cit.* note 16.

65 E.J. Wood, *op.cit.* note 23. Toutefois, ceci n'implique pas que les viols et les viols collectifs seront systématiquement commis dans toutes les campagnes de ce type ; ainsi, au Sri Lanka, il apparaît que les Tigres de libération de l'Îlam tamoul (LTTE) n'ont pas ou rarement perpétré des viols lors du déplacement forcé des Musulmans du nord du pays. (E. J. Wood, *op. cit.* note 4).

66 M. Leiby, *op. cit.* note 40 ; M. Leiby, *op. cit.* note 53.

67 Dans un autre article, elle identifie des « points sensibles », où les viols sont plus fréquents que prévus en raison de facteurs qui, d'après elle, sont des vecteurs de violence opportuniste ; il s'agirait dans ces régions de viols stratégiques. Voir Michele Leiby et Kimberly Proctor, *The Geography of Wartime Sexual Violence: Identifying « Hot Spots »*, article non publié, présenté lors de la réunion annuelle de la « International Studies Association » (ou « l'Association d'Etudes Internationales [Traduction CICR] »), San Diego, 1<sup>er</sup> au 4 avril 2012.

68 Khristopher Carlson et Dyan Mazurana, *Forced Marriage within the Lord's Resistance Army, Uganda*, Tufts University Feinstein International Center, mai 2008.

69 Amnesty International, « Escape from Hell: Torture and Sexual Slavery in Islamic State Captivity in Iraq », Amnesty International, décembre 2014, p. 4, disponible sur : [https://www.amnesty.org.uk/files/escape\\_from\\_hell\\_-\\_torture\\_and\\_sexual\\_slavery\\_in\\_islamic\\_state\\_captivity\\_in\\_iraq\\_-\\_english\\_2.pdf](https://www.amnesty.org.uk/files/escape_from_hell_-_torture_and_sexual_slavery_in_islamic_state_captivity_in_iraq_-_english_2.pdf).

giques : ils ont été puissamment institutionnalisés par le groupe<sup>70</sup> qui a édicté des règles pour les mettre en œuvre.

### Le viol comme pratique de guerre

Lorsque le viol est commis comme une pratique, il n'est ni commandité (même implicitement), ni institutionnalisé, mais il est toléré pour diverses raisons. Les supérieurs peuvent considérer qu'une interdiction, pour qu'elle soit efficace, est trop onéreuse : cela obligerait à punir ou à renvoyer des subordonnés qui, par ailleurs, donnent satisfaction ; cela peut nécessiter d'affecter des ressources qui sont rares pour une question jugée mineure ; cela peut amenuiser le respect des hommes du rang pour leurs supérieurs (dans une unité dominée par ceux qui ne trouvent rien de répréhensible au viol de civils, le commandant qui cherche à l'interdire pourrait être perçu comme faible) et, ce faisant, altérer la cohésion verticale du groupe ; soit que, tout simplement, ce serait trop dérangeant. La hiérarchie peut tolérer le viol ou les violences sexuelles comme une forme de « dédommagement » pour les combattants (voir ci-dessous) si le coût de l'interdiction de cette pratique est estimé trop élevé. En résumé, ce « coût trop élevé » est le fruit d'une construction sociétale. Un commandant peut tolérer le recours au viol s'il y trouve un intérêt personnel (par exemple, s'il le pratique lui-même).

Les études ont identifié au moins deux hypothèses dans lesquelles les combattants commettent des viols comme une pratique. Premièrement, Dara Kay Cohen<sup>71</sup> affirme que les *viols collectifs* renforcent la cohésion des organisations qui pratiquent le recrutement forcé (et qui doivent donc instaurer une cohésion chez des recrues récalcitrantes ou désorientées). En se fondant sur les études relatives aux gangs dans les prisons ou dans les cités, elle démontre que le viol collectif est effectivement un facteur de cohésion en ce qu'il est perçu comme un acte particulièrement coûteux, car il brise les normes sociales locales et les liens que les recrues ont tissé avec leur environnement, en les remplaçant par l'allégeance à l'organisation, mais, plus encore, car il représente un risque de maladie sexuellement transmissible qui ne pourra sans doute pas être soignée. Dans certains cas, comme le Front Révolutionnaire Uni en Sierra Leone, elle montre que les viols ne sont pas ordonnés ou délibérément choisis par les commandants ; ce sont plutôt des dirigeants de petites unités qui commettent des viols et qui insistent souvent pour que tous leurs membres (y compris les femmes) en fassent autant<sup>72</sup>. Des statistiques transnationales confirment que les viols liés aux conflits sont le plus souvent le fait d'organisations qui pratiquent le recrutement forcé<sup>73</sup> et d'anciens combattants en Sierra Leone confirment ce mécanisme sous-jacent<sup>74</sup>.

70 Voir *ibid.*, pp. 11–12, ainsi que la source qui y est citée : « Islamic State (ISIS) Releases Pamphlet on Female Slaves », Jihad and Terrorism Threat Monitor of the Middle Eastern Media Research Institute, 4 décembre 2014, disponible sur : [www.memrijtm.org/islamic-state-isis-releases-pamphlet-on-female-slaves.html](http://www.memrijtm.org/islamic-state-isis-releases-pamphlet-on-female-slaves.html).

71 D. K. Cohen, *op. cit.* note 31 ; D. K. Cohen, « Explaining Rape during Civil War », *op. cit.* note 2.

72 Si un viol est *ordonné* ou *encouragé* comme un moyen de cohésion, ce serait, bien sûr, une stratégie et non une pratique.

73 *Ibid.*

74 D. K. Cohen, A. Hoover Green et E. J. Wood, *op. cit.* note 23.

Comme Cohen le souligne, le viol collectif est un phénomène profondément social et (apparemment), pour certains auteurs, une satisfaction sexuelle, ce qui soulève la question : comment, dans un contexte si terrifiant (pour la recrue), le viol peut-il cependant conserver un caractère sexuel ? Comment expliquer la fréquence des viols collectifs dans les organisations qui ne pratiquent pas le recrutement forcé et le phénomène inverse chez les autres ?

La seconde hypothèse est que le viol est une pratique lorsqu'il est vu comme une *récompense*, largement tolérée par les supérieurs (lorsqu'elle n'est pas institutionnalisée). Maria Eriksson Baaz et Maria Stern analysent le sens que donnent les soldats des forces armées gouvernementales de la RDC aux viols massifs de civils qui ont été commis<sup>75</sup>. Dans un contexte où les soldes sont extrêmement insuffisantes, voire souvent impayées pendant de longues périodes, nombreux sont ceux qui, parmi les deux cents soldats avec lesquelles les auteures se sont entretenues, font le lien entre les taux très élevés de viols imputables à leur organisation et leur frustration, l'anxiété causée par leur échec, de ne pas être à la hauteur de l'idéal masculin qui veut que l'homme fonde une famille et subvienne à ses besoins. Des soldats ont par ailleurs établi une différence intéressante (bien que floue et quelque peu ambivalente) entre, d'une part, ce qu'ils ont vu comme des viols de « désir » – qui sont des viols impliquant des relations sexuelles forcées nées de la frustration – et, d'autre part, ce qu'ils qualifient de viols funestes, qui s'accompagnent de mutilations et de violence gratuite. Les premiers correspondaient aux viols qui étaient « en quelque sorte plus "ok", moralement défendables, éthiquement et socialement acceptables, alors que les seconds, ceux qui étaient "diaboliques" et inacceptables, mais néanmoins "compréhensibles" [traduction CICR]<sup>76</sup> ».

## Conséquences sur les programmes politiques

À la lumière des recherches récentes sur les violences sexuelles liées au conflit, notamment au regard de la diversité de leurs formes, de leurs cibles et de leur fréquence selon les organisations armées, comment définir la stratégie la plus efficace pour les aborder ? La question est d'autant plus urgente qu'un grand nombre d'acteurs, sociaux, religieux, politiques, mettent en œuvre des stratégies qui ne reposent pas sur les recherches récentes. L'analyse qui suit présente un certain nombre de principes permettant d'orienter le cadre général plutôt que des recommandations applicables à des situations bien précises (lesquelles doivent être sur mesure ; voir les principes 4 et 5)<sup>77</sup>. L'accent est mis sur les stratégies destinées à la prévention

75 M. Eriksson Baaz et M. Stern, « Why Do Soldiers Rape? », *op. cit.* note 58.

76 *Ibid.* p. 498.

77 Pour une discussion sur certains programmes et recommandations, voir Leticia Anderson, *Addressing Conflict-Related Sexual Violence: An Analytical Inventory of Peacekeeping Practice*, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UNIFEM), 2010 ; Jessica A. Turchik et Susan M. Wilson, « Sexual Assault in the U.S. Military: A Review of the Literature and Recommendations for the Future », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 15, n°4, 2010, pp. 267–277 ; Ragnhild Nordås, *Preventing Conflict-Related Sexual Violence*, PRIO Policy Brief n° 2, 2013. Voir également Jo Spangaro *et al.*, « What Evidence Exists for Initiatives to Reduce Risk and Incidence of Sexual Violence in Armed

de violences sexuelles par des organisations armées (pas par des civils) et non sur celles qui sont nécessaires pour répondre aux besoins des victimes. Si certains de ces principes s'appliquent spécifiquement aux violences sexuelles liées aux conflits, quelques uns peuvent aussi s'appliquer à d'autres types de violences commises par des organisations armées contre des civils.

1. *Les différentes formes de violences sexuelles liées aux conflits renforcent l'idée qu'il faut tenir les supérieurs responsables des violences sexuelles commises par leurs subordonnés* si le critère habituel du commandement effectif est rempli. Preuve a été faite que des acteurs armés peuvent mettre en place des dispositifs permettant d'inculquer et de faire respecter des normes qui interdisent le viol et d'autres formes de violences sexuelles à l'encontre de civils, pour autant qu'ils soient fermes et qu'ils fassent en sorte que les auteurs de viols soient tenus responsables de leurs actes. Les supérieurs qui exercent un commandement effectif devraient être tenus pour responsables, que l'usage de la violence par l'organisation soit catégorisé de stratégique (y compris les formes de violences sexuelles institutionnalisées), d'opportuniste ou considéré comme une pratique<sup>78</sup>.

2. *Les responsables politiques et les praticiens peuvent apprendre des organisations qui ne recourent pas aux violences sexuelles durant des conflits.* Lorsqu'une organisation cherche à réduire la commission de violences sexuelles par ses membres, qu'elle renforce son dispositif interne afin de sensibiliser les combattants aux violences sexuelles, qu'elle leur explicite bien les raisons de cette interdiction au lieu de seulement mettre l'accent sur les risques de sanctions disciplinaires), il semble qu'elle contribue ainsi à une prévention efficace. Cependant, il peut ne pas être aisé de transposer certains outils (par exemple, une formation continue des officiers qui insisterait sur le respect dû par l'organisation aux civils et sa dépendance envers ceux-ci) à une organisation armée, si ces outils ne correspondent pas aux valeurs et à la culture de celle-ci.

3. *Les stratégies devraient reposer sur une excellente compréhension du genre et ne pas aborder les violences sexuelles liées aux conflits comme une question concernant uniquement les femmes*<sup>79</sup>. En particulier, les décideurs politiques devraient chercher à analyser comment les combattants comprennent leur comportement vis-à-vis des violences sexuelles, qu'ils cherchent à savoir, par exemple, comment des conceptions fondées sur un manque de masculinité et le besoin de le compenser peuvent

Conflict and Other Humanitarian Crises? A Systematic Review », *PLOS ONE*, vol. 8, n° 5, p. e62600 ; Ted Alcorn, « Responding to Sexual Violence in Armed Conflict », *The Lancet*, vol. 383, 10 juin 2014, disponible sur : [www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(14\)60970-3/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(14)60970-3/fulltext) ; Michelle Remme, Christine Michaels-Igbokwe et Charlotte Watts, *What Works to Prevent Violence against Women and Girls? Evidence Review of Approaches to Scale Up VAWG Programming and Assess Intervention Cost Effectiveness and Value for Money*, juin 2014, disponible sur : [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/337939/approaches-to-scaling-up-program-intervention-vfm-J.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/337939/approaches-to-scaling-up-program-intervention-vfm-J.pdf).

78 X. AgirreAranbaru, *op. cit.* note 57 ; A.Hoover Green, *op. cit.* note 40 ; E.J. Wood, *op. cit.* note 4 ; E. J. Wood, *op. cit.* note 16.

79 Kimberly Theidon, Kelly Phenicie et Elizabeth Murray, « Gender, Conflict, and Peacebuilding: State of the Field and Lessons Learned from USIP Grantmaking », *Peaceworks* n° 76, United States Institute of Peace, septembre 2011.

influencer les dynamiques sociales et conduire au viol, en tant que pratique, de filles et de femmes<sup>80</sup>. De plus, une telle approche clarifierait aussi les raisons pour lesquelles une organisation armée prend pour cibles des hommes et des garçons en leur infligeant des viols et des tortures sexuelles, les raisons qui conduisent des femmes combattantes à commettre elles-aussi des violences sexuelles et les raisons pour lesquelles des organisations ciblent des personnes appartenant à des minorités sexuelles<sup>81</sup>. Tout devrait être mis en œuvre pour convenir d'une définition du viol qui ne soit pas basée sur le genre, à l'instar de celle retenue par la Cour Pénale Internationale<sup>82</sup>.

4. *Pour qu'une stratégie soit plus efficace, elle devra prendre en compte le rapport à la violence entretenu par une organisation, y compris son catalogue et ses cibles.* Il est rare que les stratégies relatives aux viols traitent des avortements forcés ; il est rare que les stratégies relatives aux avortements forcés abordent la question des tortures sexuelles commises sur des hommes. De surcroît, l'analyse exhaustive du schéma de violence d'une organisation – ainsi que le catalogue des actes commis par chaque unité (y compris les violences sexuelles) et les cibles de chacun de ces actes – pourrait contribuer à renforcer la pression sur les supérieurs afin qu'ils limitent la violence à l'encontre de civils.

5. *Les stratégies seront plus efficaces si elles tiennent compte du fait que les violences sexuelles liées aux conflits peuvent être une pratique, une stratégie ou une opportunité.* Si le viol (ou d'autres formes de violences sexuelles telle l'institutionnalisation de l'esclavage sexuel) est le fruit d'une stratégie, convaincre ou contraindre les dirigeants d'une organisation d'abandonner cette stratégie suffiront à y mettre fin. Dans le cas de violences sexuelles opportunistes ou de violences sexuelles commises comme une pratique, les stratégies doivent être en mesure de convaincre individuellement chaque commandant qu'il ne faut plus tolérer certaines pratiques officiellement interdites et qu'il faut y parvenir sans prendre de mesures qui pourraient être contreproductives. Dans un cas comme dans l'autre, les dynamiques culturelles de l'organisation armée – ses pratiques initiatiques et punitives, son ostracisme – risquent de s'avérer très résistantes à un tel changement.

6. *Les responsables politiques peuvent s'inspirer des dispositifs de lutte contre les violences sexuelles en période de paix qui ont prouvé leur efficacité.* À titre d'exemple, on peut citer des campagnes de promotion de normes sociales et des programmes d'accompagnement conçus par des hommes pour des hommes<sup>83</sup>. Toutefois, de telles stratégies devront être absolument adaptées aux spécificités de l'organisation armée, à sa structure, à sa culture et à sa forme spécifique de violences sexuelles.

80 M. Eriksson Baaz et M. Stern, « Why Do Soldiers Rape? », *op. cit.* note 58 ; J. A. Turchik et S. M. Wilson, *op. cit.* note 77.

81 Voir Chris Dolan, « En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans les domaines des violences basées sur le genre », dans ce numéro de la *Sélection française de la Revue*.

82 *Op. cit.* note 1.

83 Elizabeth Levy Paluck et Laurie Ball, *Social Norms Marketing Aimed at Gender Based Violence: A Literature Review and Critical Assessment*, International Rescue Committee, New York, mai 2010 ; M. Remme, C. Michaels-Igbokwe et C. Watts, *op. cit.* note 77.

7. *Les responsables politiques peuvent apprendre des campagnes menées avec succès contre les violences en période de conflit.* Comme beaucoup l'ont souligné, la campagne contre les viols liés aux conflits, initiée dans les années 1990, a connu un large succès, en ce qu'elle a ouvert la voie à l'incrimination internationale des crimes sexuels, ainsi qu'à l'adoption d'une série de résolutions par le Conseil de sécurité des Nations Unies<sup>84</sup>. Toutefois, la mise en œuvre de ces mesures est encore imparfaite et certaines d'entre elles peuvent avoir des effets pervers comme le fait de réserver les services de santé mis à la disposition des femmes dans les zones en conflit seulement à celles qui ont déclaré avoir été violées. Pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie, quelles leçons pouvons-nous tirer des succès et des échecs d'autres campagnes (telles celles contre les mines terrestres, les enfants soldats et les « diamants de sang ») ?

8. *Les responsables politiques devraient être attentifs aux situations dans lesquelles les risques de violences sexuelles liées aux conflits sont très élevés.* Les recherches récentes identifient un certain nombre de ces situations et mentionnent des indicateurs précis tels que le recrutement par enlèvement ou enrôlement forcé<sup>85</sup>, la torture de détenus, (souvent à caractère sexuel), le refus opposé aux délégués du Comité International de la Croix-Rouge d'accéder aux détenus<sup>86</sup>, la séparation des hommes et des femmes détenus dans un contexte de violence ethnique, le ravitaillement insuffisant des troupes, en particulier lorsqu'il rend la vie de famille impossible<sup>87</sup>.

9. *Après la guerre, les programmes politiques devraient tenir compte du risque de recrudescence des violences sexuelles, mais aussi des possibles effets d'un changement durable.* Après le conflit, il est possible que les violences sexuelles augmentent<sup>88</sup> car les normes les interdisant peuvent s'être affaiblies au cours de la guerre, car les victimes potentielles peuvent se voir exclues de leur communauté et, de ce fait, être prises pour cibles en toute impunité, ou encore car l'environnement familial, la religion et les relations liées au genre ont disparu. Et, lorsque certaines organisations armées se reforment, elles risquent de retomber dans leurs habitudes de violences sexuelles en temps de guerre. Pour autant, il est aussi possible que les changements engendrés par la guerre favorisent l'instauration de relations plus justes entre les genres, dès lors que les femmes ont assumé un rôle nouveau dans l'économie et à la tête de communautés déplacées, d'associations de victimes ou d'organisations politiques<sup>89</sup>.

10. *Les responsables politiques devraient être conscients des conséquences non souhaitées de leurs décisions<sup>90</sup>,* comme l'importance excessive accordée à la collecte et à la publication de statistiques qui sont inexactes et qui risquent de stigmatiser les

84 Voir Mala Htun et S. Laurel Weldon, « The Civic Origins of Progressive Policy Change: Combating Violence against Women in Global Perspective, 1975–2005 », *American Political Science Review*, vol. 106, août 2012, pp. 548–569, *inter alia*.

85 D. K. Cohen, *op. cit.* note 2.

86 M. Leiby, *op. cit.* note 40.

87 M. Eriksson Baaz et M. Stern, « Why Do Soldiers Rape? », *op. cit.* note 58.

88 Voir D. K. Cohen et R. Nordås, *op. cit.* note 2 p. 425.

89 Elisabeth Jean Wood, « The Social Processes of Civil War: The Wartime Transformation of Social Network », *Annual Review of Political Science*, vol. 11, pp. 539–561 ; Rebecca Nielsen, *War, Networks, and Women in Politics: Female Secret Societies in Liberia and Sierra Leone*, thèse de doctorat en cours, Université de Yale, 2015.

90 M. Eriksson Baaz et M. Stern, *Sexual Violence as a Weapon of War?*, *op. cit.* note 58.

victimes<sup>91</sup>. Par exemple, des premiers résultats d'un projet destiné à évaluer l'impact des poursuites judiciaires internationales sur les niveaux de violences sexuelles liées aux conflits, Michael Broache conclut que ces procédures pénales n'ont pas nécessairement un effet dissuasif et que, dans certains cas, elles risquent même de provoquer une augmentation des violences sexuelles liées aux conflits<sup>92</sup>.

## Conclusion

En dépit des progrès réalisés et décrits ci-dessus, les violences sexuelles liées aux conflits demeurent largement inexpliquées<sup>93</sup>. Plus troublante encore peut-être, est cette question fondamentale : comment expliquer que la violence soit de nature sexuelle dans certains cas, mais pas dans d'autres ? Plus précisément, quelle est la relation entre viol et sexualité ? C'est ce « sujet délicat [traduction CICR]<sup>94</sup> » qui demeure au cœur de cette problématique. Quel est le rôle précis du genre dans les diverses manifestations de la violence et du viol en particulier ? Nous avons vu que les concepts fondés sur le patriarcat ne sauraient expliquer toute la gamme des viols commis par des acteurs armés, mais il est évident que le genre joue un rôle primordial. De même, on peut se demander ce qui fait que la torture puisse prendre la forme de sévices sexuels, que l'esclavage sexuel prenne la forme de mariages forcés et que des hommes et des garçons soient pris pour cibles tout autant que les filles et les femmes.

Comme nous l'avons exposé ci-dessus, de nombreux chercheurs mettent actuellement l'accent sur la construction sociale du genre, sur la sexualité et le coût des violences sexuelles au sein de l'organisation armée pour comprendre la logique du recours aux violences sexuelles, à la fois ses stratégies spécifiques et ses pratiques particulières. Il demeure bien des aspects que nous ne comprenons pas encore, sur les origines tant des pratiques que des stratégies. Comment interpréter les perceptions et les convictions des supérieurs au regard de l'utilité stratégique du recours à différentes formes de violence et des dispositifs pour les mettre en œuvre ? Est-ce que le recours au viol par les organisations armées en tant que pratique, est mû par les mêmes dynamiques et mécanismes psychologiques que ceux qui favorisent le recours au viol sur des campus universitaires, chez des bandes de jeunes, dans des clubs de sport

91 Dara Kay Cohen et Amelia Hoover Green, « Dueling Incentives: Sexual Violence in Liberia and the Politics of Human Rights Advocacy », *Journal of Peace Research*, vol. 49, n° 3, 2012, pp. 445–458 ; Françoise Roth, Tamy Guberek et Amelia Hoover Green, *Using Quantitative Data to Assess Conflict Related Sexual Violence in Colombia: Challenges and Opportunities*, Benetech Human Rights Program and Corporación Punto de Vista, 2011, disponible sur : [https://hrdag.org/content/colombia/SV-report\\_2011-04-26.pdf](https://hrdag.org/content/colombia/SV-report_2011-04-26.pdf).

92 Michael Broache, *The Effects of Prosecutions on Sexual Violence in Armed Conflict during the « ICC Era », 2002–2009*, exposé présenté lors du « Workshop on Sexual Violence and Armed Conflict: New Research Frontiers », Harvard Kennedy School, Université de Harvard, 2 et 3 septembre 2014.

93 Voir Maria Eriksson Baaz, Maria Stern et Chris Dolan, *Poking Heads Above the Parapet: Theorizing Sexuality and Violence in Conflict-Related Sexual Violence*, ainsi que Elisabeth Jean Wood, *The Policy Implications of Recent Research on Wartime Sexual Violence*, exposé présenté lors du « Workshop on Sexual Violence and Armed Conflict: New Research Frontiers », Harvard Kennedy School, Université de Harvard, 2 et 3 septembre 2014.

94 M. Eriksson Baaz et M. Stern, *Sexual Violence as a Weapon of War?*, *op. cit.* note 58.



ou dans des prisons (et pas par ceux qui n'y recourent pas) ? Dans quelle mesure l'idéologie, la structure, les stratégies et les pratiques sont-elles indépendantes ? Et, dans quelle mesure se propagent-elles d'une organisation à une autre (voire d'un conflit à un autre), par mimétisme ou en raison du passage de combattants d'un camp à un autre ? Le recours au viol en tant que pratique est-il plus fréquent, en temps de guerre, que le recours au viol en application d'une stratégie ? Plusieurs chercheurs semblent l'affirmer, sans pour autant que cette thèse ait été véritablement explorée<sup>95</sup>.

Le viol en temps de guerre n'est pas une fatalité<sup>96</sup>. Ce n'est pas un dommage collatéral inévitable ; ses victimes, femmes et hommes de tous âges, n'ont pas été touchées par le hasard d'un feu croisé ou d'un missile perdu : elles ont été violées délibérément. Ainsi que Neil Mitchell l'a souligné « On ne viole pas par erreur [traduction CICR] »<sup>97</sup>. Ce n'est pas davantage une conséquence inévitable d'un modèle patriarcal : nombreuses sont les organisations armées – acteurs non étatiques comme forces armées gouvernementales – qui choisissent souvent d'interdire le viol par leurs membres et qui le font efficacement.

Il peut être mis fin à ce qui n'est pas inévitable. Les stratégies qui se fondent sur les recherches récentes relatives aux violences sexuelles liées aux conflits devraient être plus aptes à les prévenir ou à en atténuer leurs manifestations. Les orientations esquissées ci-dessus contribueront peut-être à cet effort collectif.

95 D. K. Cohen, *op. cit.* note 2 ; M. Eriksson Baaz et M. Stern, *Sexual Violence as a Weapon of War?*, *op. cit.* note 58 ; E. J. Wood, *op. cit.* note 16 ; M. Eriksson Baaz, M. Stern et C. Dolan, *op. cit.* note 93.

96 E. J. Wood, *op. cit.* note 4 ; E. J. Wood, *op. cit.* note 16.

97 N. J. Mitchell, *op. cit.* note 40, p. 50.